

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23/05/2020

L'an 2020 et le 23 Mai à 11 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Mmes : BUYLE Jeanne, COQUARD Evelyne, DELHALT Cécile, HELLIAS Aline, RECARTE Sandrine, RIBIER Rita, RONDEAU Maryline, MM : DELALANDE Thierry, HUP Patrick, JOLIN Alain, JULLEMIER Jean-Luc, LAPORTE Thomas, LEROY Cyril, PITOU Julien
Absent excusé ayant donné procuration : M. MADONA Franck à M. LEROY Cyril

Secrétaire de séance LAPORTE Thomas

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Madame LAPORTE Maryline, Maire sortant, ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Thomas LAPORTE pour assurer ces fonctions.

Monsieur Patrick HUP, président la séance en tant que doyen, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal, ayant remis son bulletin de vote fermé dans l'urne, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après,

- nombre de bulletins : 15
- bulletin blanc : 1
- bulletin nul : 1
- suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 8

Madame Aline HÉLLIAS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Désignation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Election des adjoints

Madame le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletin déposés : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8

La liste a obtenu 15 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- première adjointe : Cécile DELHALT
- deuxième adjoint : Jean-Luc JULLEMIER
- troisième adjoint : Thierry DELALANDE
- quatrième adjointe : Evelyne COQUARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.